

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 53/2026

OBJET : AVENANT n°1 - CONVENTION POUR LA REALISATION
D'AMENAGEMENTS CYCLABLES DANS DIVERSES RUES SUR LA COMMUNE
DE MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.3.11.81 du 31 mai 2021 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 relative à la délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la décision du Président n°44/2018 en date du 28 août 2018, autorisant la signature de la convention pour la réalisation d'aménagements cyclables dans diverses rues à Melun entre la Ville de Melun et la CAMVS, signée le 26 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que, pour développer l'usage du vélo, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDERANT que la CAMVS prévoit la réalisation d'un itinéraire cyclable reliant la Place Saint-Jean à Melun au Château de Vaux-le-Vicomte à Maincy ;

CONSIDERANT qu'un volet paysager a été intégré à l'itinéraire au niveau des deux franchissements (P1 et P2) réservés aux cycles au-dessus-de l'Almont sur la commune de Melun ;

CONSIDERANT, par conséquent, qu'il est nécessaire de modifier, par un avenant n°1, la convention pour la réalisation d'aménagements cyclables dans diverses rues sur la commune de Melun, signée le 26 octobre 2018 ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à la convention pour la réalisation d'aménagements cyclables dans diverses rues à Melun, entre la Ville de Melun et la CAMVS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 11/08/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260811-64799-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2026

Publication ou notification : 12 août 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMISSION D'AMBIEN" at the top and "FRANCK VERNIN" at the bottom.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.